

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 13 septembre 2019

10^{ème} Commission

N° CP-2019-8-10-3

Service instructeur

DSOL - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Service consulté

CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR L'INTERVENTION DES TECHNICIENS DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF) ET ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX (AES) DANS LE HAUT-RHIN

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature de la convention de partenariat portant sur l'intervention des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et Accompagnants Educatifs et Sociaux (AES) entre le Département du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et deux associations d'aide à domicile autorisées à intervenir auprès des familles (l'Association ADOM'AIDE 68 et la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural - ADMR-). La convention de partenariat fixe les principes concourant à l'action commune et les obligations respectives des parties signataires en matière d'aide à domicile à destination des familles.
Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

Depuis 2013, le Département du Haut-Rhin et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin sont partenaires dans le secteur de l'aide à domicile auprès des familles dans des conditions qui sont formalisées sous forme d'objectifs généraux dans les domaines suivants :

- Soutien à la cellule familiale,
- Soutien à la parentalité,
- Prévention et Protection de l'Enfance.

L'association ADOM'AIDE 68 et la Fédération ADMR Alsace ont pour mission d'intervenir auprès des familles pour apporter un soutien éducatif, technique et psychologique dans les actes de la vie quotidienne et dans l'éducation des enfants.

Ainsi, cette convention de partenariat définit et encadre les modalités d'intervention de professionnels qualifiés, Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et

Accompagnants Educatifs et Sociaux (AES) pour apporter un soutien aux familles confrontées à des difficultés fragilisant la cellule familiale ou qui risquent, notamment, de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité d'un ou plusieurs enfants mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social.

La convention annexée au présent rapport a pour objectif de poser les bases du partenariat et les modalités de travail entre la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, le Département et les associations d'aide à domicile, par la mise en place d'instances de coordination et d'évaluation comme le Comité de coordination départemental et l'Instance technique départementale.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable en date du 12 juillet 2019.

Il est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat portant sur l'intervention des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et Accompagnants Educatifs et Sociaux (AES) dans le Haut-Rhin et son annexe, jointes en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT